

**Département de la Lozère**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 janvier 2018**

Membres en exercice : 20  
 Présents : 14  
 Procurations : 2  
 Adoption : 16 voix  
 Date de convocation : 03/01/2018  
 Date d'affichage : 03/01/2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

**Etaient présent(e)s** : BOUQUET Nicole, BELLEDENT Thierry, GIRARDY Robert, SOULIER Jean-Louis, MAYRAND Elisabeth, RIEU Sébastien, ARCHER Pascal, CHAMP René, LAFONT Thierry, CHAZAL Joseph, CHAMP Alain, THOMAS Josette, MAYRAND Jean-Claude, CHASTEL Patrick

**Etaient absents** : VINCENT Jean-Paul, COMBIN Claudette, TRINTIGNAC Anne, RAMBEAU Bernadette

**Excusés** : GREGORI Sandrine (Pouvoir à RIEU Sébastien), ROUVEYRE Emile (Pouvoir à CHAMP Alain)

**Secrétaire** : LAFONT Thierry

\*\*\*\*\*

**DCM 12-01-2018 : 1**

**Objet : Taux de promotion relatifs aux avancements de grade**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
 Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;  
 Vu le tableau des effectifs ;  
**Vu l'avis du comité technique paritaire du 7 décembre 2017**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	---- %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	---- %
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	---- %
		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	---- %
Attaché	A	Attaché hors classe	---- %

		Attaché principal	---- %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	---- %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	---- %
Technicien	B	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	---- %
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	---- %
<b>FILIERE SANITAIRE et SOCIAL</b>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	---- %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

\*\*\*\*\*

## DCM 12-01-2018 : 2

### Objet : Définition des critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

**VU l'avis du comité technique du 7 décembre 2017.**

**Article 1** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place, l'entretien professionnel, à partir de l'année 2018.

**Article 2** : Cet entretien professionnel se substituera à la notation 2018 pour ces fonctionnaires.

**Article 3** : Les critères retenus sont les suivants :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS					
	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
L'efficacité dans l'emploi et réalisations des objectifs	Objectifs individuels	<input type="checkbox"/>	Objectifs individuels	<input type="checkbox"/>	Objectifs individuels	<input type="checkbox"/>
	Fiabilité Adaptabilité Polyvalence Disponibilité	<input checked="" type="checkbox"/>	Sens de l'analyse et de la conduite du projet	<input type="checkbox"/>	Objectifs de la collectivité/service	<input type="checkbox"/>
	Respect de l'organisation collective du travail	<input type="checkbox"/>	Implication dans l'organisation collective du travail	<input type="checkbox"/>	Force de proposition et stratégies d'organisation/négociation	<input type="checkbox"/>
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité	<input type="checkbox"/>	Connaissance de l'environnement professionnel	<input type="checkbox"/>	Maitrise de l'environnement politique, juridique et professionnel	<input type="checkbox"/>
	Connaissance et application des directives, règles et procédures	<input checked="" type="checkbox"/>	Maîtrise et développement des compétences	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique	<input type="checkbox"/>
	Maitrise des compétences techniques	<input type="checkbox"/>				
Autonomie et sens du travail en équipe	<input checked="" type="checkbox"/>	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques	<input type="checkbox"/>	Capacité à se positionner (élus/agents)	<input type="checkbox"/>	

<b>Les qualités relationnelles (et la manière de servir)</b>	Relation avec la hiérarchie et les élus	<input type="checkbox"/>	Respect des valeurs du service public	<input type="checkbox"/>	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement	<input type="checkbox"/>
	Respect des valeurs du service public	<input type="checkbox"/>	Aptitude à manager	<input type="checkbox"/>	Respect des valeurs du service public	<input type="checkbox"/>
<b>La capacité d'encadrement et/ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	Informier et communiquer	<input type="checkbox"/>	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique	<input type="checkbox"/>	Aptitude au management	<input type="checkbox"/>
	Faire appliquer les décisions	<input type="checkbox"/>	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences	<input type="checkbox"/>	Aptitude à la prise de décision.	<input type="checkbox"/>
	Aptitude à coordonner et évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>				

\*\*\*\*\*

**DCM 12-01-2018 : 3**

**Objet : Forêts sectionales de St Bonnet-de-Montauroux, de Ligeac et de Montgros**

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de St Bonnet-de-Montauroux, de Ligeac et de Montgros établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

\*\*\*\*\*

**DCM 12-01-2018 : 4**

**Objet : Vente terrain THENOT**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Mr THENOT Jacques (Le Monteil, 48600 ST BONNET-LAVAL) qui veut céder gratuitement à la commune environ 130 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle C n°774 dont il est propriétaire afin de laisser un accès public à son voisin.

Par délibération du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle et autorise Mr le Maire à procéder au bornage aux frais de la commune.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le bornage a été réalisé par le « Bureau Boissonnade » qui a transmis à Mr VASSE, notaire à Langogne, après numérotation par le service du cadastre, le document de modification du parcellaire cadastral relatif à la donation THENOT Jacques / Commune.

La parcelle cédée gratuitement par Mr THENOT Jacques à la commune de St Bonnet-Laval porte le n°1255 section C pour une contenance de 1a 30ca (130 m<sup>2</sup>) évaluée à 4 € le m<sup>2</sup>, ce qui fera pour la parcelle une valeur de 520 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que l'acte notarié.

\*\*\*\*\*

**DCM 12-01-2018 : 5**

**Objet : Décision modificative (Budget communal)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2017 :

CREDIT A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunt	40 €

CREDIT A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2184	161	Emprunt	- 40 €

\*\*\*\*\*

**DCM 12-01-2018 : 6**

**Objet : Décision modificative (Budget Eau et Assainissement)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2017 :

CREDIT A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunt	20 €

CREDIT A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	21531	146	Emprunt	- 20 €

\*\*\*\*\*

